



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?

Vérfifié le 02 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La procédure pour faire une réclamation en matière de permis de conduire varie selon les situations. Vous pouvez contester avoir commis une infraction et devoir payer une amende, un retrait de points, une suspension ou une annulation du permis, récupérer vos points après un stage. Vous pouvez faire une réclamation s'il y a une erreur sur votre permis.

### Contester une amende

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Votre véhicule a été flashé par un radar

Vous pouvez contester l'amende en ligne ou par courrier si votre véhicule a été **flashé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509>) (contrôle automatisé par radar).

Consultez l'avis de contravention pour connaître la procédure à suivre.

#### Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de contester en ligne une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée ou de désigner une autre personne.

**Attention** : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr>)

Votre véhicule a été intercepté

Vous pouvez contester l'amende en ligne ou par courrier si votre véhicule a été **intercepté** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34207>).

Consultez l'avis de contravention pour connaître la procédure à suivre.

#### Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de contester en ligne une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée ou de désigner une autre personne.

**Attention** : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr>)

Vous avez prêté ou loué votre véhicule ou il s'agit d'un véhicule d'entreprise

Vous pouvez contester l'amende en ligne ou par courrier si vous avez prêté ou loué votre véhicule ou il s'agit d'un **véhicule d'entreprise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31882>).

Consultez l'avis de contravention pour connaître la procédure à suivre.

## Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de contester en ligne une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée ou de désigner une autre personne.

**Attention** : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr)  
(<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr>)

Votre véhicule a été volé, détruit, vendu ou vous êtes victime d'une usurpation de plaques

Vous pouvez contester l'amende en ligne ou par courrier si votre véhicule a été volé, détruit, vendu ou vous êtes victime d'une usurpation de plaques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34375>).

Consultez l'avis de contravention pour connaître la procédure à suivre.

## Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de contester en ligne une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée ou de désigner une autre personne.

**Attention** : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr)  
(<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr>)

## Déclarer une usurpation d'identité

Si vous avez été victime d'une usurpation d'identité, vous pouvez faire une réclamation auprès du ministère de l'intérieur.

Joignez à votre réclamation la copie du jugement reconnaissant l'usurpation d'identité et mentionnant les infractions concernées.

Si vous n'avez pas de jugement, vous devez d'abord porter plainte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435>) avant de faire une réclamation.

Où s'adresser ?

- Ministère de l'intérieur - Bureau national des droits à conduire

### Par courrier

Ministère de l'intérieur  
Bureau national des droits à conduire  
Place Beauvau  
75800 Paris Cedex 08

## Contester un retrait de points

En cas de retrait de points (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34995>), vous recevez un courrier pour vous en informer.

Consultez le verso de la lettre pour connaître les voies et délais de recours.

Vous pouvez avoir perdu une partie de vos points (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1685>) ou tous vos points (invalidation du permis) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704>).

Dans les 2 cas, vous pouvez faire un recours administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>) auprès du ministère de l'intérieur et/ou un recours contentieux devant le juge administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>).

Pour connaître le solde de points sur votre permis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17970>), utilisez le téléservice *Télépoints*.

Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints)

Ministère chargé de l'intérieur

Le téléservice *Télépoints* permet de consulter le **nombre de points** que vous avez sur votre permis de conduire.

Vous pouvez aussi consulter les informations sur la validité et les catégories de votre permis de conduire (**élevé d'information restreint**)

Vous pouvez accéder au téléservice avec *FranceConnect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Vous pouvez aussi y accéder avec votre **numéro de dossier NEPH** et votre **code confidentiel Télépoints**.

Si nécessaire, le téléservice permet de **recupérer votre code confidentiel Télépoints par SMS**.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://tele7.interieur.gouv.fr/tlp/>)

Le **numéro de dossier NEPH** est indiqué sur le permis de conduire et sur votre **relevé d'information intégral** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34791>).

Le **code confidentiel Télépoints** est indiqué sur le courrier accompagnant le permis de conduire au format sécurisé "*carte de crédit*" ou sur un courrier vous informant d'un retrait de points (48N, 48M, 48SI). Le code confidentiel Télépoints est aussi indiqué sur votre relevé d'information intégral.

➔ **A savoir** : le système du permis à points concerne tous les permis, quelle que soit la date d'obtention.

## Récupérer les points après un stage de sensibilisation

Si vous avez perdu des points sur votre permis, vous pouvez les récupérer en suivant un **stage de sensibilisation à la sécurité routière** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14208>) sous conditions.

Ce stage permet de récupérer **jusqu'à 4 points par an**.

Vous pouvez faire **un stage maximum par an**.

*Exemple :*

Si vous faites un stage du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 2020, vous pourrez faire un nouveau stage à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

L'organisme où vous avez suivi le stage transmet votre attestation de stage au service chargé de son instruction dans un délai de **15 jours**.

La reconstitution des points prend effet lorsque ce service enregistre l'attestation de stage, dans un délai d'1 mois suivant la réception de l'attestation de stage.

Vous recevez un mail ou un courrier pour vous en informer.

Pour vous assurer de la prise en compte du stage, vous pouvez utiliser le téléservice *Télépoints*.

## Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints)

Ministère chargé de l'intérieur

Le téléservice *Télépoints* permet de consulter le **nombre de points** que vous avez sur votre permis de conduire.

Vous pouvez aussi consulter les informations sur la validité et les catégories de votre permis de conduire (**élevé d'information restreint**)

Vous pouvez accéder au téléservice avec *FranceConnect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Vous pouvez aussi y accéder avec votre **numéro de dossier NEPH** et votre **code confidentiel Télépoints**.

Si nécessaire, le téléservice permet de **recupérer votre code confidentiel Télépoints par SMS**.

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://tele7.interieur.gouv.fr/tlp/>)

Le **numéro de dossier NEPH** est indiqué sur le permis de conduire et sur votre **relevé d'information intégral** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34791>).

Le **code confidentiel Télépoints** est indiqué sur le courrier accompagnant le permis de conduire au format sécurisé "*carte de crédit*" ou sur un courrier vous informant d'un retrait de points (48N, 48M, 48SI). Le code confidentiel Télépoints est aussi indiqué sur votre relevé d'information intégral.

Contester une suspension administrative du permis

Consultez la décision de suspension administrative du permis de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14836>) pour connaître les voies et délais de recours.

Vous pouvez faire un recours administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>) auprès du préfet et un recours contentieux devant le juge administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>).

### Contester une suspension ou une annulation judiciaire du permis

Consultez la décision de suspension judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21761>) ou d'annulation judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>) du permis pour connaître les voies et délais de recours.

La procédure est différente si le procès s'est déroulé devant le tribunal de police (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1457>) ou le tribunal correctionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1485>).

### Signaler une erreur sur le permis de conduire

En cas d'erreur sur le titre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F173>) que vous venez de recevoir, signalez-le en ligne sur le site de l'ANTS.

#### Signaler une erreur à la réception du permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec vos identifiants ANTS ou via *FranceConnect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Préparez un exemplaire recto/verso photographié ou numérisé de votre permis de conduire.

Dans le menu proposé, choisir "Je souhaite signaler une erreur sur mon permis de conduire reçu il y a moins de 6 mois".

Vous pouvez joindre tout document justificatif pour faire corriger la ou les erreurs constatée(s).

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>)

### Services en ligne et formulaires

- **Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42185>)  
Service en ligne
- **Consultez votre dossier d'infraction** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39689>)  
Service en ligne
- **Télérecours citoyens (recours devant le juge administratif)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50694>)  
Service en ligne
- **Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121>)  
Service en ligne
- **Payer son amende sur amendes.gouv.fr** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11026>)  
Service en ligne
- **Demande de photographie en cas d'amende radar** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42350>)  
Service en ligne
- **Signaler une erreur à la réception du permis de conduire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51109>)  
Service en ligne
- **Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53432>)  
Simulateur